

# L'affirmation de l'Etat dans le royaume de France

→ *Comment un État moderne s'affirme en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ?*

→ *Quelles sont les principales caractéristiques de la monarchie française ?*

## 1-Un Etat à l'autorité renforcée

### 1-1 Extension et unification du royaume

Le territoire contrôlé par l'Etat monarchique s'agrandit, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles :

- par la **guerre** Alsace...
- par la **politique matrimoniale** Lorraine

Théorisation de la notion de « *frontières naturelles* » :

- Rhin
- Pyrénées

Les **frontières** extérieures, stabilisées, sont protégées par des fortifications.

- « Ceinture de fer », sous l'autorité de Vauban, de 1665 à 1707

L'Etat renforce sa **connaissance** et son **contrôle** sur le territoire du royaume :

- enquêtes statistiques
- cartographie
- routes royales
- canaux de navigation

La France est néanmoins très **diversifiée** sur les plans culturels et juridiques : c'est une mosaïque de langues, de règles, de coutumes, de pratiques (modèle familial...).

Dès le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, néanmoins, l'Etat royal agit dans le sens de l'unification du pays :

- **ordonnance de Villers-Cotterêts (1539)**  
français = langue administrative du royaume

### 1-2 La construction d'une administration centralisée

C'est largement « *par le haut* », au sommet du royaume, que l'Etat construit une administration moderne, avec une **administration centrale** autour du roi.

Le roi est entouré.

Mais les Grands du royaume (membres de la famille royale et lignées les plus puissantes) sont progressivement écartés au profit de spécialistes des affaires publiques.

Certains souverains sont ainsi secondés par des **hommes de confiance** :

- Henri IV Sully
- Louis XIII Richelieu
- Louis XIV Mazarin ; Colbert

Le roi gouverne avec l'aide de **conseils** :

- Conseil d'En Haut affaires intérieures et extérieures
- Conseil des dépêches Affaires étrangères, Guerre, Marine, Maison du roi
- Conseil des parties justice ; préparation des lois
- Conseil des finances
- Conseil du commerce

C'est un véritable **gouvernement royal** qui se construit, avec des Ministres d'Etat, des Secrétaires d'Etat... Le gouvernement peut même être présidé par le Chancelier (justice) en l'absence du roi.

Louis XIV crée la charge de « Contrôleur général des finances » pour son conseiller économique, Colbert.

Dans le royaume, l'autorité royale est relayée par une **administration provinciale**, elle-même renforcée. Le nombre des agents royaux est multiplié par 9 entre 1515 (François I<sup>er</sup>) et 1661 (Louis XIV).

Ils se répartissent en deux catégories.

Les **officiers** constituent un premier groupe : ils sont propriétaires (et peuvent parfois transmettre) d'une charge administrative (parfois anoblissante).

C'est le cas des membres des parlements (cours de justice).

Une deuxième catégorie d'**agents de l'Etat** se distingue. Ils sont nommés et révocables par le roi (**lettre de commission**) :

- intendants fonctionnaire royal chargé de la justice, de la police et des finances
- commissaires fonctionnaire royal spécialisé

Ces agents – qui dépendent directement du roi et lui sont donc personnellement redevables – sont notamment utilisés pour le contrôle des officiers.

A partir de 1635, les intendants sont présents dans toutes les provinces du royaume.

### 1-3 Un royaume pacifié ?

Les souverains s'imposent progressivement comme les garants de l'**ordre**.

L'interdiction des duels permet d'affirmer leur **monopole sur l'usage légitime de la violence**.

Mais l'encadrement policier reste très limité. La **justice criminelle**, de compétence royale, dispose de peu de moyens. Elle privilégie l'effet prétendument « dissuasif » d'une « **justice pour l'exemple** ». C'est notamment le cas avec les exécutions publiques.

- **Robert-François Damiens (1757)** supplice en place de Grève (Paris) après la tentative d'assassinat du roi Louis XV

Les **tensions politico-religieuses** majeures du XVI<sup>e</sup> siècle (« guerres de religion ») conduisent Henri IV à chercher des compromis. Il s'agit de faire primer l'autorité royale sur l'opposition entre les factions catholiques et réformées :

- **édit de Nantes (1598)** tolérance religieuse dans des lieux déterminés (« paix armée »)

Les tensions perdurent cependant, même après l'assassinat d'Henri IV (1610).

Louis XIV est sur une ligne intransigeante. La pacification du royaume passera par l'unification religieuse. L'affirmation du catholicisme conduit à des persécutions religieuses dans les régions réformées.

- **révocation de l'édit de Nantes (1685)** dragonnades dans les Cévennes etc.

### 3-3 Les limites de l'autorité royale

La centralisation administrative reste limitée notamment par la persistance de règles particulières, de privilèges, qui permettent à certaines villes ou provinces périphériques d'échapper à l'emprise juridique ou fiscale du pouvoir royal :

- Pays d'états midi méditerranéen, Bretagne...

## 2-Un Etat aux moyens puissants

### 2-1 L'Etat et la guerre

### 2-2 L'Etat et la fiscalité

### 2-3 L'Etat et l'économie

## 3-Un Etat absolu ?

### 3-1 La figure royale et la thèse de l'absolutisme

### 3-2 La mise en scène du pouvoir royal